

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 28 DEC. 2022

Fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du conseil national de l'action sociale et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles

NOR : JUST2237626A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2015 relatif au statut du Conseil national de l'action sociale

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration ministériel en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au Conseil national de l'action sociale ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSa Justice	7	7
FO	6	6
CGT	3	3
CFDT	1	1

Article 2

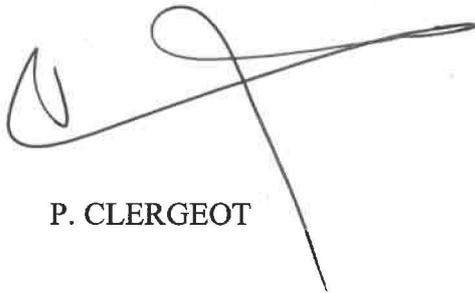
Un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté est donné aux organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} pour communiquer le nom de leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **28 DEC. 2022**

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur, secrétaire général adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small loop.

P. CLERGEOT